

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Le 02 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, SEVENIER Alice.

Absents : CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal.

Absents excusés : SEVENIER Frédéric donne procuration à BARONE Jeanni.

Procuration : 1

Secrétaire de séance : BIAGI Christine

Date de la convocation : 26 février 2026

La séance est ouverte à 19h05

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Abroge et remplace la délibération D 2026 – 002 : Ouverture anticipée de crédits en investissement au budget 2026
3. Questions diverses

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter les délibérations suivantes :

- D 2026 – 007 : convention de stage avec Lily-Rose Rollin
- D 2026 – 008 : convention de stage avec Chiara Oziol

D 2026 – 005 – Approbation du PV du dernier conseil municipal
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

adopte le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

D 2026 – 006 – Abroge et remplace la délibération D 2026 – 002 : Ouverture anticipée de crédits en investissement au budget 2026

Le maire informe le Conseil municipal qu'une erreur a été faite dans la délibération D 2026 – 002 : Ouverture anticipée de crédits en investissement au budget 2026. En effet, celle-ci a été refusée par la préfecture car les restes à réaliser au titre de l'année N-2, repris au BP N-1, d'un montant de 75 401,02 € n'ont pas été pris en compte dans le calcul permettant de connaître le plafond des crédits autorisés avant le vote du budget. Ceux-ci doivent être déduits du montant des dépenses en investissement 2025. C'est pourquoi le maire propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet une nouvelle fois, en intégrant les restes à réaliser.

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L.2121-29,
Vu le Budget Communal 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. Le maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors reprise des restes à réaliser de 2024, soit :

Calcul du plafond de dépenses de l'année N	2026
Budget primitif + DM de l'année N-1	2025
Dépenses de la section d'investissement / total	
20	12 000 €
204	17 073,60 €
21	229 547,42 €
- Restes à réaliser au titre année N-2 repris au BP N-1	75 401,02 €
- Déficit 001 éventuel	0,00
- Remboursement des emprunts en capital (plan en cours)	
- Chapitres d'ordre 040, 041 ...	0,00
Sous-total	183 220,00€
Plafond de 25 %	45 805,00 €
Autorisation de dépenses à répartir (arrondi)	45 805 €

Nature de la dépense	Montant	Chapitre ou Opération	Imputation comptable d'exécution + code fonction le cas échéant
Frais d'études	2 125 €	20	203
Organismes extérieurs	3 020 €	20	204
Terrains de voirie	18 000 €	21	2112
Agencement et aménagements de terrains	1 420 €	21	212
Bâtiments publics	1 830 €	21	2131
Matériel et outillage techniques	410 €	21	2157
Autres installations, matériel et outillage techniques	19 000 €	21	2158
TOTAL	45 805 €		

D 2026 – 007 – Convention de stage avec Lily-Rose Rollin

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme Lily-Rose Rollin, étudiante en Licence 2 STAPS Management du sport à l'UFR STAPS Montpellier, a sollicité la commune afin d'effectuer un stage au sein de la mairie.

Ce stage, d'une durée totale de 46,8 heures de présence effective, se déroulera du 03 mars 2026 au 27 avril 2026, à raison de 6 heures hebdomadaires sur la base d'un temps partiel.

Il s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet communal visant à renforcer la cohésion sociale et la convivialité entre les différents hameaux de la commune.

Le travail confié à la stagiaire portera sur la conception et la préparation de « journées inter-équipes » qui seraient organisées au printemps 2027. Cet événement prendrait la forme de tournois inter-hameaux et d'épreuves en lien avec le patrimoine local (épreuves culturelles, sportives et ludiques), avec pour objectifs : de valoriser l'identité et l'histoire des hameaux, de favoriser les échanges intergénérationnels et de dynamiser la vie locale à travers un événement fédérateur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil de Madame Lily-Rose Rollin dans le cadre du projet précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante jointe en annexe.

D 2026 – 008 – Convention de stage avec Chiara Oziol

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme Chiara Oziol, habitante de la commune et ancienne étudiante en communication, a sollicité la commune afin d'effectuer un stage au sein de la mairie.

Ce stage, d'une durée totale de deux semaines et dont les dates sont à définir, constitue une mission test en communication visant à déterminer s'il peut déboucher sur un service civique social et communication rémunéré (20 à 35 heures par semaines).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil de Madame Chiara Oziol dans le cadre du projet précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le maire,
Guy MANIFACIER

